



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

L'ESSENTIEL



Pension d'invalidité, y voir plus clair.

PENSION D'INVALIDITÉ



Pour qui ?

À la suite d'une maladie ou d'un accident, vous ne pouvez plus exercer votre activité professionnelle comme avant ? Vous avez peut-être droit à une pension d'invalidité, pour compenser en partie votre perte de revenus.

Les conditions pour en bénéficier :

- Avoir une capacité de travail ou de revenus réduite d'au moins deux tiers ;
- Avoir moins de 62 ans ;
- Être affilié à l'Assurance Maladie depuis au moins 12 mois ;
- Avoir cotisé ou travaillé un nombre d'heures suffisant.



Comment ?

- **Vous êtes en arrêt de travail :** c'est le service médical de l'Assurance Maladie qui prend l'initiative et donne un avis favorable à votre mise en invalidité. Vous en êtes alors informé(e) afin de faire votre demande.
- **Vous n'êtes pas en arrêt de travail :** vous pouvez faire directement votre demande de pension d'invalidité. Le service médical de l'Assurance Maladie évaluera si vous pouvez bénéficier de la pension d'invalidité, en fonction de votre état de santé.
- **Avant de faire votre demande :** demandez conseil à votre médecin traitant. Il pourra aussi vous aider à préparer votre dossier médical.

FAITES VOTRE DEMANDE



Par courrier

Avec le formulaire **cerfa S4150 « Demande de pension d'invalidité »** à remplir et à transmettre à votre caisse d'assurance maladie, sans oublier les documents justificatifs demandés.

Où retrouver ce formulaire ?

- En téléchargement sur ameli.fr rubrique *Droits et démarches > invalidité > demande de pension d'invalidité.*
- À l'accueil de votre caisse d'assurance maladie ou dans les espaces France Services avec l'aide d'un conseiller.



Et ensuite ?

Votre Caisse d'assurance maladie vous communiquera sa décision dans un délai de 2 mois.

+ En plus de la pension, l'invalidité vous permet de bénéficier de plusieurs droits et avantages.



La prise en charge à 100 % de vos frais de santé (dans la limite des tarifs de remboursement de la sécurité sociale).



Un accompagnement personnalisé par le service social de l'Assurance Maladie si votre changement de situation ou votre état de santé vous préoccupe.



Des aides complémentaires selon votre situation (par exemple, l'allocation supplémentaire d'invalidité sous conditions de ressources).



Une pension de retraite calculée au taux plein, dès 62 ans (annulation de la décote).

Et sur ameli.fr...



Pour plus d'information sur l'invalidité, rendez-vous sur ameli.fr

Ou prenez rendez-vous avec un conseiller via votre compte ameli ou par téléphone au

3646

Service gratuit
+ prix appel